

CODE D'ÉTHIQUE – FONDATION ACCUEIL BONNEAU

INTRODUCTION

La Fondation Accueil Bonneau (FAB) a pour mission de recueillir des fonds afin de soutenir les programmes et services offerts par l'Accueil Bonneau. Consciente de sa responsabilité envers la communauté et ses donateurs et donatrices, la FAB accorde une importance primordiale à l'intégrité, à la transparence et à l'éthique dans toutes ses activités. Dans cette optique, l'équipe de la FAB a élaboré un code d'éthique selon les normes généralement reconnues.

Ce document établit les principes et lignes directrices qui orientent les comportements, les décisions et les pratiques du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration de la Fondation Accueil Bonneau.

L'ÉTHIQUE EN PHILANTHROPIE

L'éthique, au sens philosophique, s'intéresse à l'agir humain et à la question du « *comment bien se comporter* ». Dans le domaine philanthropique, elle prend également une dimension organisationnelle : elle encadre la conduite du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions, tout en guidant les décisions prises par l'organisme.

L'éthique organisationnelle vise à outiller chaque membre de la FAB afin qu'il ou elle puisse faire face avec discernement aux enjeux moraux ou déontologiques susceptibles de survenir dans le cadre de son travail. Dans un contexte d'efficacité, de transparence et de saine gouvernance, elle constitue un repère essentiel pour s'adapter à un environnement en constante évolution.

NOTRE CODE D'ÉTHIQUE : UN GUIDE POUR NOS ACTIONS

Le Code d'éthique de la FAB oriente les comportements du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration afin que ces personnes :

- Exercent leurs fonctions avec intégrité, honnêteté et sincérité, en respectant la confiance du public
- Agissent en conformité avec la mission, la vision et les valeurs de la FAB, et selon leur conscience
- Placent la mission philanthropique au-dessus de tout intérêt personnel
- Inspirent les autres par leur professionnalisme, leur rigueur et leur dévouement

- Maintiennent un haut niveau de compétence et de formation continue
- Se soucient du bien-être et de l'intérêt des personnes touchées par leurs actions
- Respectent la vie privée, la liberté et la dignité de toutes les personnes
- Favorisent la diversité, l'inclusion et le respect mutuel
- Se conforment à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables
- Évitent toute inconduite professionnelle ou situation pouvant nuire à la réputation de la FAB
- Contribuent, par leur comportement public, à rehausser l'image de la Fondation

CONFIANCE ET TRANSPARENCE : NOS PRINCIPES DIRECTEURS

La confiance du public repose sur l'intégrité, la transparence et le respect. Ainsi, le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration de la FAB s'engagent à :

- S'abstenir de toute activité pouvant nuire à la FAB, à l'Accueil Bonneau ou aux personnes qu'ils desservent
- Se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur aux paliers municipal, provincial et fédéral
- Reconnaître les limites de leur compétence et agir dans le cadre de leurs responsabilités
- Présenter avec exactitude les programmes, initiatives et impacts de la Fondation
- Définir clairement les objectifs et les attentes dans toute relation contractuelle
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers
- S'abstenir de dénigrer les partenaires, collaborateurs ou organisations du milieu philanthropique

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une personne risquent d'influencer indûment son jugement, ses décisions ou ses actions. Une apparence de conflit existe lorsque des observateurs raisonnables pourraient douter de son impartialité. Le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration de la FAB doivent :

- Éviter toute situation pouvant compromettre leur objectivité ou leur loyauté envers la FAB et ses bénéficiaires
- Déclarer sans délai tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent

- Refuser tout avantage personnel, don ou invitation provenant de donateurs, de bénévoles ou de bénéficiaires, actuels ou potentiels

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les professionnel·le·s et bénévoles de la FAB ont accès à des renseignements personnels et confidentiels concernant les donateurs et donatrices. Ils et elles ont l'obligation absolue de préserver la confidentialité de ces données, conformément à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels au Québec.

La FAB met en place des mesures strictes de gestion, de conservation et de sécurité de l'information. À ce titre, le personnel et les bénévoles doivent :

- Ne divulguer aucun renseignement confidentiel à des personnes non autorisées, conformément à la [Politique de confidentialité de la Fondation](#)
- Reconnaître que l'ensemble des données générées par la FAB, y compris celles liées aux donateurs et donatrices, constituent la propriété intellectuelle de la Fondation
- Informer les donateurs et donatrices de leur droit de retrait quant à l'utilisation de leurs renseignements personnels
- Permettre aux donateurs et donatrices de demander le retrait de leur nom des listes d'envoi, d'échange ou de location, conformément à la Loi

CONCLUSION

Le présent Code d'éthique de la Fondation Accueil Bonneau a été rédigé en juin 2025 et adopté par le conseil d'administration le 24 mars 2026. Il est en vigueur depuis cette date.

Tous les membres du personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration de la FAB sont tenu·e·s d'en prendre connaissance et de s'y référer comme guide de conduite et de bonnes pratiques au service de la mission de la Fondation.